

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue :

ENTRE

Monsieur Christian LABRO

Demeurant à Nézou 46330 SAINT GERY

Propriétaire des parcelles cadastrées section D n°208, 209, 210 sises Nézou à Saint Géry ;

La COMMUNE NOUVELLE DE SAINT GERY-VERS,

Siégeant Mairie de Saint Géry, Avenue de l'Europe, 46330 SAINT GERY

Représenté par son Maire, Monsieur Jérôme GILES,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2017,

Vu l'arrêté de délégation au premier adjoint en remplacement du maire en date du 16 janvier 2017 ;

Propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°207 sise Nézou à Saint Géry ;

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du GRAND CAHORS,

Siégeant à l'Hôtel administratif Wilson, 72 Rue du Président Wilson 46000 CAHORS

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSAUZE-FAURE,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

D'autre part,

PREAMBULE

Monsieur Christian LABRO, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°208, 209 et 210, au lieu-dit « Le Nezou » à Saint Géry, localisées en partie dans la zone 1AU du Plan

LC

Am

JAYE

Local d'Urbanisme de la commune envisage la mise en œuvre d'un lotissement d'une surface de 20 730m² composé de 4 lots à destination d'habitations individuelles.

Les constructions prévues dans ce cadre devront être réalisées dans le périmètre de la zone 1AU du PLU ; elles ne sont pas desservies par les réseaux publics d'électricité et d'adduction d'eau potable.

La commune nouvelle de Saint Géry-Vers souhaitant développer l'offre de terrains à bâtir sur son territoire, a décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Labro. La commune nouvelle est elle-même propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n°207, limitrophe au lotissement envisagé, également situé en partie dans la zone 1AU du PLU, qui pourrait accueillir une construction d'habitation individuelle en bénéficiant également de l'extension des réseaux publics.

Dans ce cadre, Monsieur Christian LABRO avec la commune nouvelle de Saint Géry-Vers ont sollicité la passation d'une convention de projet urbain partenarial.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P), au sens de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, a pour objet la prise en charge financière de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Préalablement, une convention précisant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable a été signée le 31/03/ 2017 entre le SIAEP de Francoulès, compétent en matière d'adduction d'eau potable, et la communauté d'agglomération du Grand Cahors compétente en matière de PUP (annexe n°1).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OPERATIONS NECESSITANT LA REALISATION D'EQUIPEMENT PUBLIC

Les opérations nécessitant la réalisation de l'équipement public visé par la présente convention sont les suivantes :

- la réalisation d'un lotissement d'une surface de 20 730m² composé de 4 lots à destination d'habitations individuelles pour une surface de plancher totale de construction maximale de 2 000 m² sur les parcelles cadastrées section D n°208, 209 et 210, au lieu-dit « Le Nezou » à Saint Géry dont M. Christian LABRO est propriétaire (annexe n°2);
- la réalisation d'une construction d'habitation individuelle pour une surface de plancher totale de construction maximale de 500 m², sur la parcelle cadastrée section D n°207, limitrophe audit lotissement, à Saint Géry-Vers, dont la commune nouvelle est propriétaire (annexe n°3).

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REALISER

L. e ms
SIVE

La liste des équipements publics induits par les opérations et visé par la présente convention est la suivante :

- Extension du réseau public d'adduction d'eau potable de 260 ml en PVC d'un diamètre de 63 mm PN 16 dimensionné pour l'alimentation des 5 terrains à bâtir.

Une notice explicative et un détail quantitatif et estimatif des travaux sont annexés aux présentes (annexes n°4, n°5 et n°6)

ARTICLE 3 – COUT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REPARTIR

Le coût propre de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable visé par les présentes s'élève à un montant prévisionnel de 30981.10 €.HT, soit 37 177.32 € TTC.

Dans ce cadre, le SIAEP de Francoulès s'est prononcé pour conserver à sa charge la totalité des frais d'études et de gestion du projet ainsi que 30% du coût des travaux de cet équipement.

Le coût prévisionnel de l'équipement public à répartir au titre de la présente convention de PUP est donc de 21 686.77€ HT soit 26 024.12€ TTC.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Propriétaire n°1 :

Monsieur Christian LABRO s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 80% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Christian LABRO s'élève à 20 819.30 euros TTC.

Propriétaire n°2 :

La Commune nouvelle de Saint Géry-Vers s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 20% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la commune nouvelle de Saint Géry-Vers s'élève à 5 204.82 euros TTC.

L. e m
DIVE

| PUP – PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS – COUT EN EUROS | | | | |
|---|------------------------------------|----------|-------------------------|-----------|
| Coût global | Part Commune nouvelle St Gély-Vers | | Part M. Christian LABRO | |
| | % | € | % | € |
| HT | 20 | 4 337.35 | 80 | 17 349.42 |
| TTC* | 20 | 5 204.82 | 80 | 20 819.30 |

*Le montant du prix TTC tient compte de la TVA à 20%.

ARTICLE 5 – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

La communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à vérifier que les travaux réalisés par le SIAEP de Francouls décrits à l'article 2 seront bien achevés dans les délais prévus c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 – CARACTERE DEFINITIF DES ENGAGEMENTS

M. Christian LABRO et la commune nouvelle de St Gély-Vers s'engagent chacun à régler leur part respective de participation financière au titre de la présente convention de projet urbain partenarial indépendamment de l'obtention préalable des autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet ou de toute autre condition.

En conséquence, ils ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais engagés pour la réalisation des équipements publics visés par la présente convention, s'il survient un évènement qui empêcherait la réalisation de leur projet ou en cas d'abandon pur et simple du projet de leur fait.

ARTICLE 7 – LE PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre d'application de la présente convention de PUP est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention (annexes n°7 et n°8).

Les parcelles concernées par la convention de PUP sont cadastrées Section D n°208, 209, 210 et 207 lieu-dit Le Nérou sur la commune de St Gély.

Ces parcelles étant situées partiellement en zone N et 1AU du Plan Local d'urbanisme, il convient de préciser que seule la partie implantée dans la zone 1AU, constructible, font l'objet de la présente convention.

l. e m

SAVE

ARTICLE 8 – LES MODALITES DU PAIEMENT

En exécution d'un titre de recettes émis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors comme en matière de recouvrement de produits locaux, les propriétaires fonciers concernés s'engagent à procéder au paiement de leur participation respective telle que définie à l'article 4 précédent dans les conditions suivantes :

Pour M. Christian LABRO :

- 70% à la signature de la présente convention soit 14 573.51 € TTC
- 30% à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics soit 6 245.79 € TTC

Au total : 20 819.30 euros TTC.

Pour la commune nouvelle de Saint Géry-Vers :

- 70% à la signature de la présente convention soit 3 643.37 € TTC
- 30% à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics soit 1 561.45 € TTC

Au total : 5 204.82 euros TTC.

ARTICLE 9- DUREE D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La durée de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, des constructions édifiées dans le périmètre d'application défini à l'article 7, est de 5 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et dans la mairie de la commune nouvelle de Saint Géry-Vers.

ARTICLE 10 – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION

Une clause d'ajustement de la participation sera appliquée entre les parties, selon le prorata, s'il est constaté une variation du coût total des travaux, à la hausse ou à la baisse de plus de 10% donnant lieu à un avenant.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES PRESENTES

La présente convention de projet urbain partenarial est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et dans la mairie de la commune nouvelle concernée

ARTICLE 12 – CONSEQUENCE EN CAS DE RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

L.C. MS
JNF

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans le délai maximal prévu à l'article 5, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à M. Labro et à la Commune nouvelle de Saint Géry-Vers, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 13 – AVENANT AU CONTRAT

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Cahors

Le 31 MARS 2017

En 4 exemplaires originaux

Le Président du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Po/ Le Maire de la Commune nouvelle
Saint Géry-Vers

Le 1^{er} Adjoint



Bernard AUSTRUY

Christian LABRO

M

**CONVENTION DE REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC
EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU LIEU DIT LE
NEZOU SUR LA COMMUNE NOUVELLE SAINT GERY-VERS**

ENTRE

La Communauté d'agglomération du GRAND CAHORS,
Siégeant à l'Hôtel administratif Wilson, 72 Rue du Président Wilson 46000 CAHORS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSAUZE-FAURE,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 23/03/2017,

D'une part,

ET

Syndicat Intercommunal AEP DE FRANCOULES,
Siégeant Mairie 46330 SAINT-GERY,
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme DIETSCH,

D'autre part,

PREAMBULE

Monsieur Christian LABRO, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°208, 209 et 210, au lieu-dit « Le Nezou » à Saint Géry, envisage de réaliser un lotissement d'une surface de 20 730m² composé de 4 lots à destination d'habitations individuelles.

Ces parcelles localisées en partie, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ne sont pas desservies par les réseaux publics d'électricité et d'adduction d'eau potable. La commune nouvelle de Saint Géry-Vers souhaitant développer l'offre de terrains à bâtir sur son territoire, a décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Labro. La commune nouvelle est elle-même propriétaire d'un terrain limitrophe au lotissement envisagé, également situé en partie dans la zone 1AU du PLU, qui pourrait

JD

SAVE

accueillir une construction d'habitation individuelle en bénéficiant également de l'extension des réseaux publics.

Le SIAEP de Francoulès compétent en matière d'adduction d'eau potable, a établi le programme de travaux nécessaires à l'équipement public objet des présentes. Il assure en qualité de propriétaire, la gestion, la maintenance et l'entretien du réseau.

Dans ce cadre, il a été décidé de recourir à une convention de projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, pour la prise en charge financière d'une partie du coût de cette extension du réseau public d'adduction d'eau potable par les bénéficiaires de celui-ci.

Le Grand Cahors étant compétent en matière de PLU depuis l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, il conclura donc cette convention de PUP avec les propriétaires fonciers concernés par le périmètre du PUP.

La présente convention précise le programme et définit les conditions de réalisation des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable. Elle sera annexée à la convention de PUP signée entre le Grand Cahors et les propriétaires fonciers intéressés par ces travaux.

La signature de la présente convention est autorisée par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 23 mars 2017, après accord de principe du SIAEP de Francoulès notifié par courrier en date du 15/12/2016 (Annexe n°1)

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit, chacun pour la part qui le concerne :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le programme et de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable afin de permettre la viabilisation des terrains suivants :

- Les parcelles cadastrées section D n°208p, 209, 210p d'une contenance de 20 010 m² appartenant à Monsieur Christian LABRO, à Saint Géry-Vers ;
- La parcelle cadastrée section D n°207 d'une contenance de 2 770 m² appartenant à la commune nouvelle de Saint-Géry, à Saint Géry-Vers

Conformément au plan cadastral ci-annexé (annexe n°2)

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES OPERATIONS NECESSITANT L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Les travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable ont pour objet de viabiliser les opérations suivantes :

JD
R.V.C.

- Le lotissement constitué de 4 lots, destinés à accueillir sur chacun d'eux une maison individuelle et ses annexes (type garage, piscine...), pour une surface de plancher de construction maximale de 2000 m², sur les parcelles cadastrées section D n°208p, 209, 210p ;
- Le terrain à bâtir appartenant à la commune Nouvelle sur lequel il est envisagé de construire une maison à usage d'habitation pour une surface de plancher de construction maximale de 500 m², sur la parcelle cadastrée section D n°207.

Conformément aux plans ci-annexés (annexe n°3 et n°4)

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A REALISER

Les travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable à réaliser par le Syndicat Intercommunal AEP DE FRANCOULES sont les suivants :

- Extension souterraine du réseau d'adduction d'eau potable dimensionné pour l'alimentation des 5 terrains à bâtir.

Une notice explicative et un détail quantitatif et estimatif des travaux décrivent précisément les travaux à réaliser ; ces documents sont annexés à la présente convention (annexes n°5, n°6 et n°7)

ARTICLE 4 – CONTENU DES INTERVENTIONS ET MONTANTS DES TRAVAUX

Les responsabilités respectives de la Communauté d'agglomération du GRAND CAHORS et du SIAEP de Francoulès portent sur les éléments suivants :

1°. Définition des conditions administratives et techniques des études :

En tant que maître d'ouvrage, le SIAEP de Francoulès définit notamment le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'extension du réseau public d'adduction d'eau potable (AEP), fait réaliser les études et les travaux.

2°. Coût de l'extension du réseau public AEP et paiement :

➤ Coût total prévisionnel:

Le coût estimé de l'extension (études, gestion de projet, autorisations, fourniture et pose des canalisations) s'élève à 42 030.59 € HT soit 50 436.71 € TTC ;

Ce coût comprend un montant de 10 285.20 € TTC de travaux de terrassement réalisés par le SIAEP de Francoulès pour le compte de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (somme refacturée par le SIAEP à la FDEL) qui n'est donc pas intégré au titre du coût de réalisation de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable.

Le coût propre de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable visé par les présentes s'élève donc à un montant de 30 981.10 € HT, soit 37 177.32 € TTC.

➤ Répartition du coût :

Le S.I.A.E.P. en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'adduction d'eau potable, décide de l'extension des réseaux publics et prend normalement en charge les coûts afférents. Dans ce cadre, le SIAEP s'est prononcé selon les règles de financement définies ci-dessous.

Le coût des travaux est réparti ainsi :

- Le SIAEP de Francoulès financera la totalité des frais d'études et de gestion du projet, les travaux de terrassement ainsi que 30% du coût des travaux ;
- Le solde est financé dans le cadre de la convention de PUP conclue entre le Grand Cahors, la Commune nouvelle de St Géry-Vers et Monsieur Christian LABRO, et réparti à proportion des besoins des futures habitations et usagers des constructions à réaliser dans le futur lotissement et sur la parcelle D n°207, inclus dans le périmètre de celle-ci.

Au regard de la règle énoncée ci-dessus ; le coût de l'extension du réseau public AEP est réparti de la façon suivante :

- Pour le SIAEP de Francoulès :

Coût des travaux: 9 294.33 € HT + 1 858.87€ de TVA = 11 153.20 € TTC

Coût étude/maîtrise d'œuvre : 2 478.49 € HT + 195.70 € de TVA = 2 674.19 € TTC

Soit un total de 14 127.39 € TTC dont 2 054.57 euros de TVA

- Solde à financer dans le cadre de la convention de PUP :

Coût des travaux : 21 686.77 € HT + 4 337.35 € de TVA = 26 024.12€ TTC

Le SIAEP de Francoulès fera l'avance du paiement de la part des dépenses prises en charge dans le cadre de la convention de PUP et récupèrera la somme due auprès du Grand Cahors qui en assurera la perception auprès des propriétaires conformément à cette convention.

3°. Exécution des travaux

Le SIAEP de Francoulès décide du mode de dévolution des travaux dans le respect des dispositions applicables aux Marchés Publics. En tant que maître d'ouvrage, il est maître notamment du choix de l'entreprise titulaire dans les conditions prévues dans ce cadre.

Il notifie sa décision aux entreprises, établit les dossiers nécessaires au contrôle (financier, de légalité) et les transmet à l'autorité compétente.

Le SIAEP de Francoulès décide du recours éventuel à des intervenants extérieurs et passe avec eux les contrats nécessaires. Il signe et gère les marchés, les conventions ou les contrats correspondants et verse les rémunérations.

JD

F.V.V.

4°. Calendrier des travaux

Le SIAEP de Francoulès s'engage sur les délais suivants :

Les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2017.

Le SIAEP de Francoulès sera seul redevable de la réparation de tout dommage qui résulterait du non respect du calendrier fixé ci-dessus dont il serait responsable, et garantit à ce titre le Grand Cahors.

A ce titre, il est notamment indiqué que selon les termes de la convention de PUP portant sur l'extension du réseau public d'adduction en eau potable, si celle-ci n'est pas achevée au plus tard le 31 décembre 2017, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés doivent être restituées à M. Labro et à la Commune nouvelle de Saint Géry-Vers, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

5°. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – réception des travaux :

Le SIAEP de Francoulès assure la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, la surveillance des travaux, la vérification de la conformité du décompte final au regard du plan de récolement, les règlements des acomptes et des décomptes.

Il procède aux opérations de réception des ouvrages d'adduction d'eau potable.

6°. Gestion administrative

Le SIAEP de Francoulès prend en charge le suivi administratif de l'opération, notamment le recueil des autorisations nécessaires. Il assure leur enregistrement éventuel ainsi que leur archivage.

7°. Actions en justice :

Le SIAEP de Francoulès assure le suivi des litiges avec les tiers, les entreprises ou tout autre intervenant de l'opération.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Le SIAEP de Francoulès assure auprès des entreprises le règlement de la totalité des dépenses.

Le GRAND CAHORS versera directement au SIAEP de Francoulès et en une seule fois le montant perçu au titre de la convention de PUP à savoir :

21 686.77 € HT + 4 337.35 € de TVA soit un total de 26 024.12€ TTC

SIAEP

L'appel de fonds se fera auprès du GRAND CAHORS à l'achèvement des travaux et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux par le SIAEP de Francoules.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DU SIAEP DE FRANCOULES

Le SIAEP conserve à sa charge les frais de gestion de l'opération.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives nécessaire à la réalisation des travaux visés par la présente convention, pour une autre cause que la faute du SIAEP de Francoules, l'intervention de celui-ci pourra prendre fin par accord exprès des deux parties.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin à l'établissement du procès-verbal de réception des travaux par le Syndicat Intercommunal AEP DE FRANCOULES et au reversement par le Grand Cahors à celui-ci de la totalité des participations financières prévues au titre de la convention de PUP.

ARTICLE 10 - LITIGE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige susceptible d'opposer les deux parties signataires de la présente convention, du fait notamment de l'interprétation ou de l'exécution de ses clauses relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en quatre exemplaires

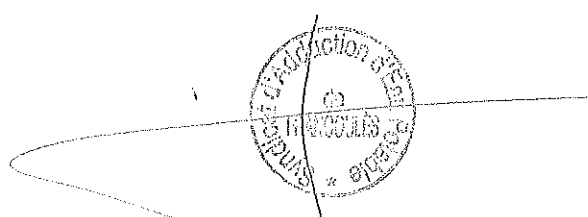
A Cahors le 31 MARS 2017

Le Président du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Président du SIAEP de Francoules



Jérôme DIETSCH

Légende :

application cadastrale

chaussée

Projet de division

courbes de niveau
(non rattachées au NGF)

accès au futur lot

Talus

Bâtiment existant

Zone Boisée

Limite zone constructible
selon PLU

ANNEXE N°2

Département du Lot

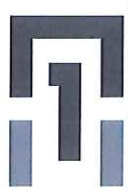
Commune de SAINT-GERY

Lieu dit "NEZOU" - Section D

Propriété de M. Christian LABRO

Projet de division

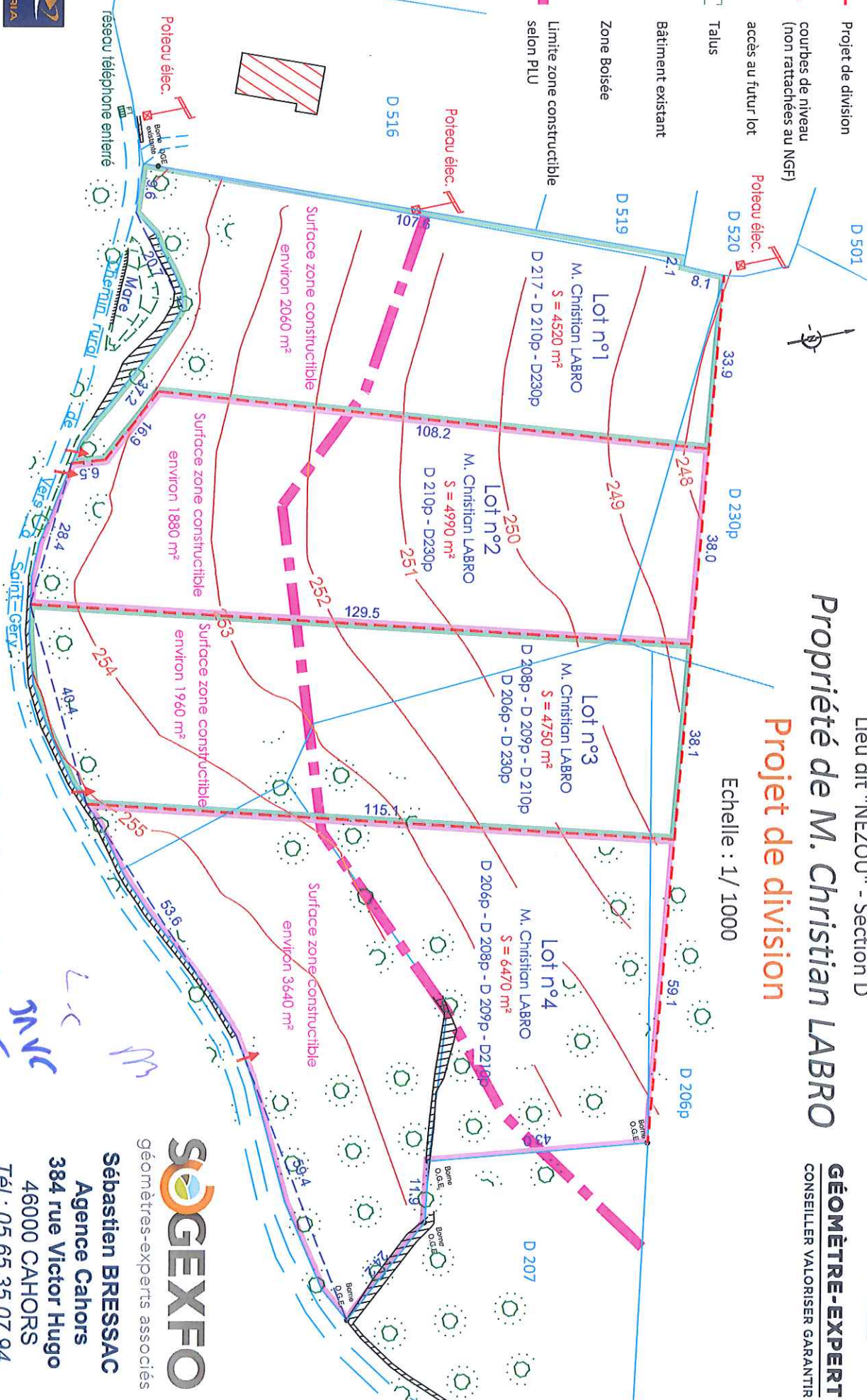
Echelle : 1/ 1000



GÉOMÈTRE-EXPERT

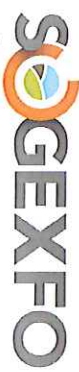
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Levé rattaché au système de projection CC45



Noter: Les dimensions et les surfaces exactes ne seront définitives qu'après le bornage du lot.

LC
M
MVC



géomètres-experts associés

Sébastien BRESSAC

Agence Cahors

384 rue Victor Hugo

46000 CAHORS

Tél : 05 65 35 07 94

Fax : 05 65 35 83 96

cahors@sogexfo.com

Dossier : C16070

Edition du 3 janvier 2017



ANNEXE N° 3

Département du Lot
Commune de SAINT-GERY
Lieu dit "NEZOU" - Section D

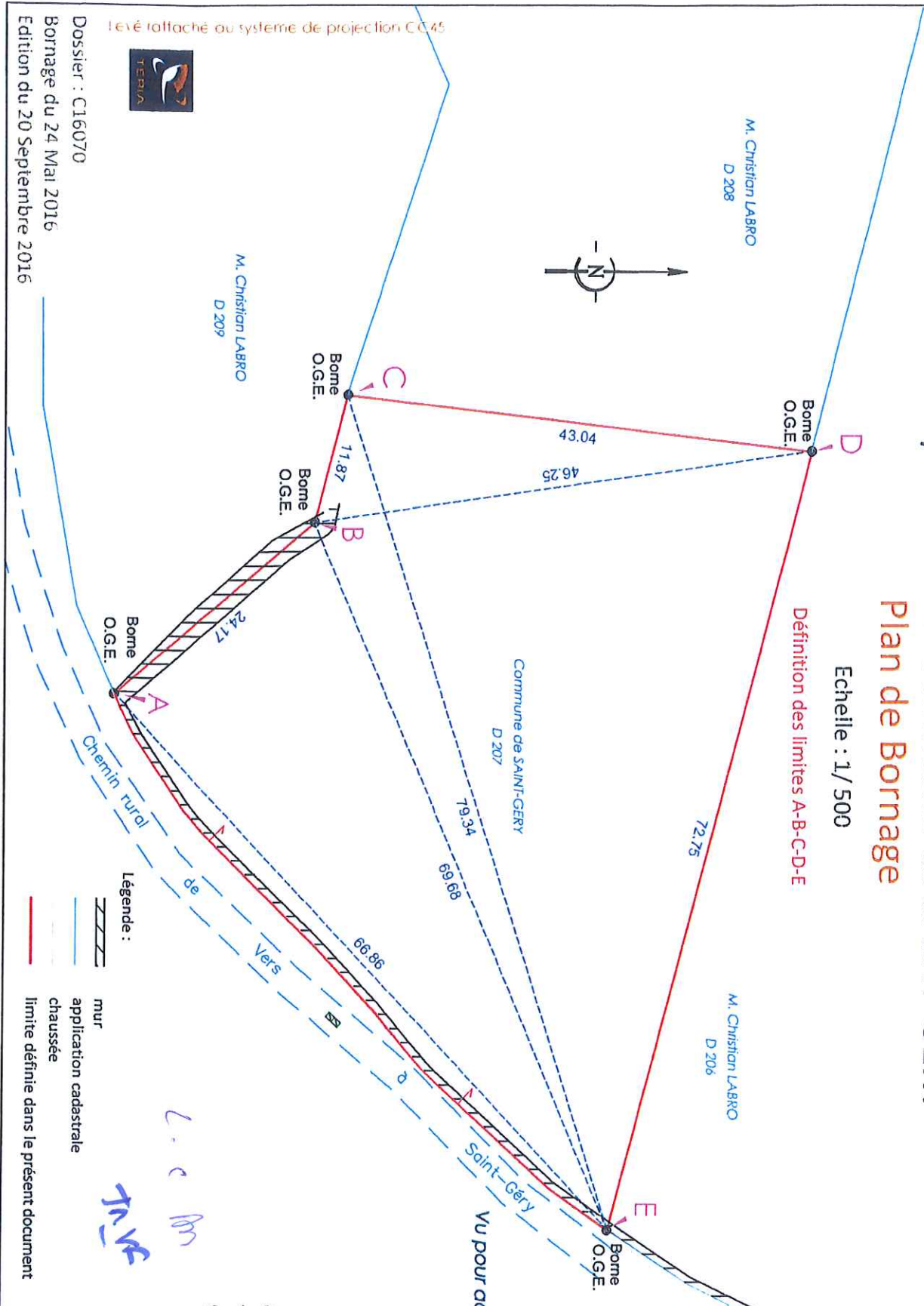


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILIER VALORISER GARANTIR

Propriété de la Commune de SAINT-GERY Plan de Bornage

Echelle : 1/500

Définition des limites A-B-C-D-E



Légende :

- limite définie dans le présent document
- application cadastrale
- chaussée
- mur

L. e. m
J. V. F.

Vu pour accord : M. Christian LABRO

Commune de SAINT-GERY
M. le maire Bernard AUSTRUY



Sébastien BRESSAC
Agence Cahors
384, rue Victor HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 07 94
cahors@sogexo.com



Levé rattaché au système de projection CC 45

Dossier : C16070
Bornage du 24 Mai 2016
Edition du 20 Septembre 2016



ANNEXE N°5 4

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| PARTIE A. Présentation du syndicat..... | 2 |
| 1 Contexte | 2 |
| 1.1 Préambule..... | 2 |
| 1.2 Situation géographique | 2 |
| 1.3 Évolution de la population | 2 |
| 1.4 Secteurs d'activité | 3 |
| 2 Fonctionnement du réseau..... | 3 |
| 2.1 Données réseaux | 4 |
| 2.2 Les différents ouvrages..... | 4 |
| 2.3 Les principaux points d'alimentation | 4 |
| 2.4 Achat et vente d'eau | 5 |
| 2.5 Conventions de ventes..... | 5 |
| 2.6 Consommations | 5 |
| PARTIE B. Travaux envisagés | 6 |
| 1 Préambule | 6 |
| 1.1 Contexte..... | 6 |
| 1.2 Besoins en eau | 6 |
| 2 Projet de travaux..... | 7 |
| 2.1 Alimentation future | 7 |
| 2.2 Travaux projetés | 7 |
| 2.3 Hypothèse de chiffrage | 7 |
| 3 Coûts..... | 8 |
| 4 Financement de la partie eau potable..... | 8 |
| 5 Délais d'exécution | 8 |

L.C MS
TAVE
-

PARTIE A. Présentation du syndicat

1 Contexte

1.1 Préambule

Depuis sa date de création en 1960, le SIAEP de Francoulès s'est progressivement étendu jusqu'au périmètre actuel qui comporte 15 communes adhérentes et 2 communes non adhérentes desservies en partie en eau potable.

La gestion des infrastructures et des réseaux d'alimentation en eau potable du syndicat est :

- Déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage en tant que société fermière pour la distribution publique d'eau potable à dater du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 10 ans,
- Transférée au SYDED du Lot (E.P.C.I) pour les stations de traitement et pour la production d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.2 Situation géographique

Situé au nord et nord-est de Cahors, le périmètre du syndicat de Francoulès concerne les communes suivantes :

- 14 communes sont desservies dans leur totalité : Arcambal, Cabrerets, Calamane, Cours, Francoulès, Lamagdelaine, Lauzes, Maxou, Saint Cernin, Saint Géry, Saint Pierre Lafeuille, Valroufié et Vers,
- 3 communes sont desservies partiellement : Cahors, Laroque des Arcs et Mercuès, Saint Martin de Vers.

Le territoire se situe essentiellement sur le bassin versant rive droite du Lot et sa vallée. Arcambal étant la seule commune en rive gauche et Cabrerets s'étalant de part et d'autre de la vallée.

Le paysage est vallonné, constitué de combes étroites et successives alternant points bas et points hauts à partir d'un socle calcaire entaillé appelé « Causses du Quercy ».

1.3 Évolution de la population

Depuis 1968, les communes de la zone d'étude connaissent globalement une augmentation de leur population. Selon les recensements effectués par l'INSEE, la population du syndicat a évolué comme suit :

| | 2013 | 2008 | 1999 | 1990 | 1982 | 1975 | 1968 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| ARCAMBAL | 1007 | 922 | 735 | 637 | 535 | 413 | 409 |
| CABRERETS | 224 | 228 | 203 | 191 | 213 | 236 | 242 |
| CALAMANE | 467 | 443 | 384 | 294 | 243 | 188 | 155 |
| COURS | 294 | 271 | 233 | 214 | 166 | 140 | 158 |
| FRANCOULES | 224 | 217 | 213 | 183 | 155 | 184 | 223 |
| LAMAGDELEINE | 736 | 764 | 737 | 728 | 623 | 441 | 274 |
| LAUZES | 170 | 167 | 142 | 159 | 151 | 152 | 187 |
| MAXOU | 301 | 248 | 237 | 210 | 184 | 118 | 125 |
| SAINT CERNAIN | 188 | 195 | 167 | 149 | 166 | 183 | 230 |
| SAINT GERY | 444 | 454 | 349 | 300 | 318 | 317 | 345 |
| SAINT PIERRE LAFEUILLE | 375 | 342 | 292 | 217 | 182 | 123 | 94 |
| VALROUFIE | 433 | 417 | 354 | 368 | 313 | 170 | 138 |
| VERS | 416 | 413 | 398 | 390 | 337 | 357 | 380 |
| TOTAL | 5279 | 5081 | 4444 | 4040 | 3586 | 3022 | 2960 |

Tableau 1 : évolution de la population

Les communes pour lesquelles cette évolution démographique est la plus marquée sont celles d'Arcambal, St Gery, Lamagdelaine et Calamane, cela correspond notamment à la proximité de la ville de Cahors.

La population permanente actuelle présente sur l'ensemble du syndicat peut être estimée à environ 5 280 habitants.

L'habitat est constitué en moyenne de 72 % de résidences permanentes et 21 % de résidences secondaires et de 7 % de logement vacants avec un habitat regroupé autour des centres anciens et un habitat dispersé relativement développé sur le reste du territoire communal.

La capacité d'accueil reste relativement importante sur la zone d'étude : la population saisonnière liée aux résidences secondaires peut être estimée à 2 100 personnes à l'échelle du syndicat (en considérant qu'une résidence secondaire et que les chambres locatives ou emplacements camping de gîtes équivalent à 2,5 habitants).

La population de pointe est proche de 7 380 personnes.

1.4 Secteurs d'activité

En raison de la proximité de l'autoroute A20 d'une part et de celle de la ville de Cahors d'autre part, les communes limitrophes (Laroque des Arcs, Lamagdelaine et Saint Pierre Lafeuille) occupent une position stratégique propice à l'installation de zones résidentielles avec les activités commerciales, artisanales et sociales liées. L'activité économique dominante restant l'agriculture.

La présence de la rivière Lot et de sites naturels ou historiques a impulsé un développement touristique qui s'accompagne d'une augmentation de la capacité d'accueil estivale (campings, gîtes...) notamment sur les communes de Vers, St Gery, Cabrerets...

2 Fonctionnement du réseau

Les données suivantes sont extraites du rapport annuel du délégataire (RAD) 2015 rédigé par la société SAUR et du rapport annuel rédigé par le SYDED.

2.1 Données réseaux

Pour l'année 2015, il a été comptabilisé 3 423 abonnés répartis sur 326 km de réseau avec un rendement de 62,6 %. Ce qui donne un indice linéaire de pertes en réseau de 1,8 m³/km/j.

2.2 Les différents ouvrages

2.2.1 Stockage

Sur le syndicat de Francoulès possède vingt réservoirs :

| Désignation | Commune | Volume (m ³) | Cote radier (m NGF) |
|--------------------------------|--------------|--------------------------|-----------------------|
| Bourg | Cabrerets | 50 | 235 |
| Le Coustalou Mas de saboth n°2 | Vers | 150 | 240 |
| Bourg Le Mas | Saint Géry | 160 | 183 |
| Merlan | Cabrerets | 170 | Donnée non renseignée |
| Les Masseries | Saint Géry | 150 | 196 |
| Pech Lagarde | Francoulès | 250 | 379 |
| Bas Service | Bouziès | 40 | 187 |
| Bourg | Savanac | 150 | 182 |
| Le Chantre | Francoulès | 500 | 220 |
| Lamagdelaine | Lamagdelaine | 150 | 165 |
| Pech Pitrou | Francoulès | 100 | 335 |
| Gallesies | Arcambal | 100 | 200 |
| Auzolle | Calamane | 300 | 327 |
| Le Coustalou Mas de saboth n°1 | Vers | 150 | 240 |
| Verliez | Lauzès | 250 | 405 |
| Bourg | Maxou | 50 | 327 |
| Les Granges | Francoulès | 300 | 391 |
| Bourg Bas Service n°2 | Calamane | 150 | 150 |
| Bourg Haut Service n°1 | Calamane | 50 | 175 |
| Pech Merle | Cabrerets | 170 | Donnée non renseignée |

Tableau 2 : différents réservoirs du syndicat

2.2.2 Production

La principale unité de production du syndicat est la station de pompage de « Fontpolémie », commune de Cabrerets. La provenance de son eau brute est constituée de deux sources différentes :

- la source « Boucayrac », commune de Saint Martin de Vers puis la source de « Fontpolémie », commune de Cabrerets. Après chloration, l'eau est dirigée vers les réservoirs « Les Granges », « Merlan » et « Verliez » ;
- le captage de « Bellefont », commune de Valroufié.

| Désignation | Date de mise en service | Capacité nominale (m ³ /j) | Cote altimétrique (m) |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Station de pompage « Fontpolémie » | 1960 | 900 | 185 |
| Source « Boucayrac » | Donnée non renseignée | Donnée non renseignée | 203 |
| Source « Fontpolémie » | Donnée non renseignée | Donnée non renseignée | 200 |
| Captage de « Bellefont » | 1969 | 15 | 180 |

Tableau 3 : caractéristiques des ouvrages

2.3 Les principaux points d'alimentation

Pour ce syndicat, il y a trois points d'alimentation principaux :

- la station de « Fontpolémie » qui alimente le réservoir de « Verliez » et celui « Les Granges »,
- le réservoir « Les Granges » est aussi alimenté par de l'eau venant du syndicat de la Bouriane,

- le réservoir de « Verliez » peut être alimenté par de l'eau venant du syndicat de la Bouriane.

2.4 Achat et vente d'eau

Une convention d'achat a été établie entre le SIAEP de Francoulès et d'autres syndicats. Le syndicat de Francoulès possède plusieurs points d'interconnexion avec des syndicats ou UDI limitrophes permettant l'achat ou la vente d'eau.

Voici le détail :

- Syndicat Mixte de la Bouriane : 2 points de connexion dont le principal est sur le réservoir des « Granges » à Francoulès (volume maxi/mini = 2487 / 746 m³/j),
- Syndicat des Eaux de l'Iffernet : 2 points de connexion « Les Mazuts » et « Les Parrots » pour un total maximum de 6,1 m³/j.
- SYDED du Lot : achat permanent.

En 2015, les volumes achetés ont représenté 583 169 m³ soit 100 % des volumes mis en distribution.

2.5 Conventions de ventes

Aujourd'hui, aucune convention de vente entre SIAEP de Francoulès et d'autres syndicats n'a été faite. Le syndicat n'exporte pas d'eau mais il alimente les écarts de certaines collectivités.

2.6 Consommations

En 2015, le volume d'eau mis en distribution a été de 583 169 m³ réparti sur l'ensemble du syndicat. Le volume d'eau consommé lors de l'année 2015 a été de 355 615 m³.

L. C. MB
JNVF

PARTIE B. Travaux envisagés

1 Préambule

1.1 Contexte

La commune de Saint-Géry a sollicité le SIAEP de Francoulès en 2014 afin de pouvoir alimenter 5 parcelles en vue de l'urbanisation au niveau du lieu-dit « Nézou ».

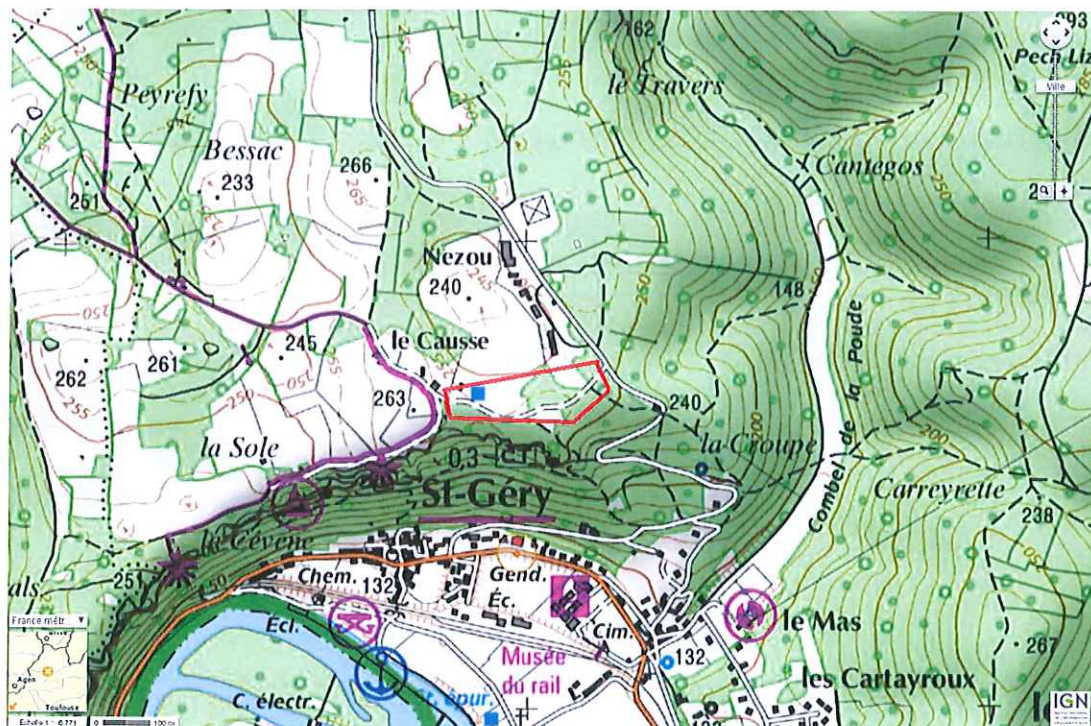


Figure 1 : plan de situation de Saint Géry « Nézou »

Le projet consiste en une extension de réseau pour l'alimentation de 5 parcelles dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP). Une partie des travaux seront réalisés en tranchée commune avec la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL) pour permettre d'alimenter les parcelles en électricité.

L'objet de la suite du document est de développer le projet de l'extension de réseau.

1.2 Besoins en eau

Ces parcelles n'étant pas actuellement urbanisées, les besoins ont été calculés sur la base de la consommation moyenne d'un abonné du syndicat (105 m³/an).

La zone impactée par les travaux compte 5 abonnés soit :

- Un transit moyen actuel théorique de l'ordre de 0,06 m³/h ;
- Pour dimensionner la conduite, on prendra un débit de pointe horaire de l'ordre de 1,75 m³/h (on estime que la moitié des abonnés ouvrent leur robinet en même temps avec un débit de 0,7 m³/h).

Conclusion : l'extension de réseau sera de 260 ml en PVC Ø 63 mm PN 16.

2 Projet de travaux

2.1 Alimentation future

Le secteur de Saint Gery « Nézou » sera alimenté par le réservoir de Merlan qui est desservi par l'usine de production de Fontpolémie.

2.2 Travaux projetés

Ayant des pressions d'environ 10 bars, un stabilisateur sera mis en place au niveau du poteau incendie existant. Cela permettra d'abaisser la pression pour ne pas usée prématurément les installations des abonnés. Une ventouse sera aussi mise en place sur le point le plus haut du tracé.

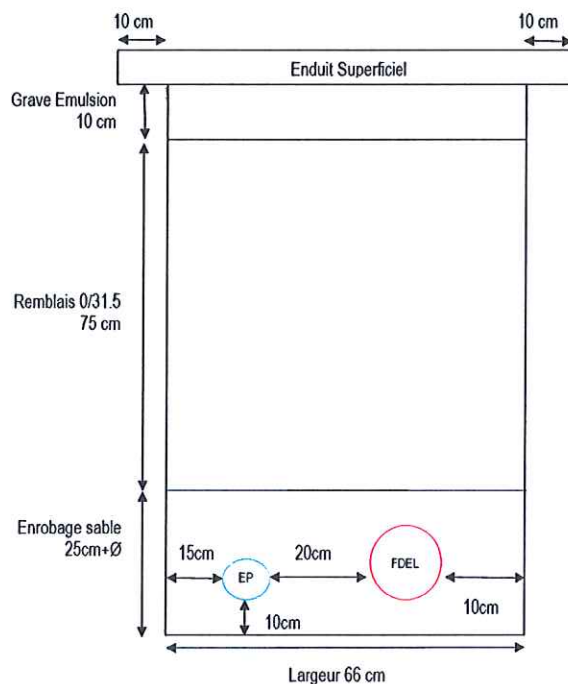
Deux regards seront donc créés pour contenir les organes de protections (ventouses, stabilisateur de pression...).

Dans le cadre des travaux, nous aurons les mètres suivants :

| Commune | Longueur (m) | Diamètre D (mm) | Nature |
|-------------------|--------------|-----------------|--------------|
| St Gery « Nézou » | 260 | 63 | PVC – PN 16 |
| | 75 | 32 | PEHD – PN 16 |
| Branchement | 22 | 25 | PEHD – PN 16 |

(*) D mini signifie le diamètre intérieur minimal

Lors des travaux en tranchée commune avec la FDEL, nous proposons la coupe de tranchée suivante :



2.3 Hypothèse de chiffrage

Le chiffrage réalisé s'appuie sur les principes suivants :

- Largeur de tranchée : diamètre canalisation + $0,3 \times 2$ cm ;
- Hauteur de couverture de 1 mètre sous voirie et 90 cm hors voirie ;
- Remblaiement en matériaux GNT 0/31,5 mm ou 0/20 mm sous voirie et accotement. Du déblai/remblai peut être réalisé sous voirie et accotement à condition qu'il ait subi un traitement au préalable, déblais/remblai sous terrain naturel ;

C.C. M
J.V.

3 Coûts

Le coût global de l'opération est décrit dans le tableau suivant :

| Travaux | Prix Global | |
|--|--------------------|--------------------|
| | HT | TTC |
| Eau Potable | 30 981,10 € | 37 177,32 € |
| Prix étude/maitrise d'œuvre (8%) | 2 478,49 € | 2 974,19 € |
| FDEL (travaux de terrassement et pose de la gaine) (A confirmer par celle-ci) | 8 571,00 € | 10 285,20 € |
| Total de l'opération | 42 030,59 € | 50 436,71 € |

Le chiffrage de la partie réseau secs est à effectuer précisément par la FDEL (estimé à environ 9 000 € HT).

4 Financement de la partie eau potable

Le financement pour la partie eau potable (30 981,10 € HT) est réalisé de la façon suivante :

- 30 % pour le SIAEP de Francoulès ;
- 70 % pour la mairie de Saint Gery ;

Les coûts sont répartis entre le syndicat et la mairie se répartissent de la façon de St Gery de la façon suivante :

| Travaux | SIAEP de Francoulès (30%) | | Mairie de Saint Gery (70 %) | |
|----------------------|---------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Total travaux | 9 294,33 € | 11 153,20 € | 21 686,77 € | 26 024,12 € |

Le prix d'étude/maitrise d'œuvre est à la charge du SIAEP de Francoulès. Le coût de l'opération pour el SIAEP de Francoulès est donc de **11 772,82 € HT** soit **14 127,38 € TTC**.

Après les discussions avec Grand Cahors, la répartition des travaux entre commune de Saint Gery et M.LABRO peuvent se répartir de la façon suivante :

| Travaux Eau potable | Part correspondant à la mairie de Saint Gery | | | |
|----------------------|--|------------|-------------|-------------|
| | 1/5 Mairie | | 4/5 M.Labro | |
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Total travaux | 4 337,35 € | 5 204,82 € | 17 349,42 € | 20 819,30 € |

Cette répartition sera à confirmer avec le maire de Saint Gery et M.LABRO.

Concernant les travaux mutualisant proposés par la FDEL d'extension de lignes électriques (passage des lignes dans la même tranchée que l'eau potable), une convention devra être passée entre la FDEL et le SIAEP de Francoulès afin que les travaux soient financés par les fonds propres du syndicat. Charge au syndicat de refacturer à la mairie de Saint-Géry par la suite.

5 Délais d'exécution

La durée des travaux est estimée à **3 semaines** avec **5 semaines** de période de préparation.













ANNEXE N° 5



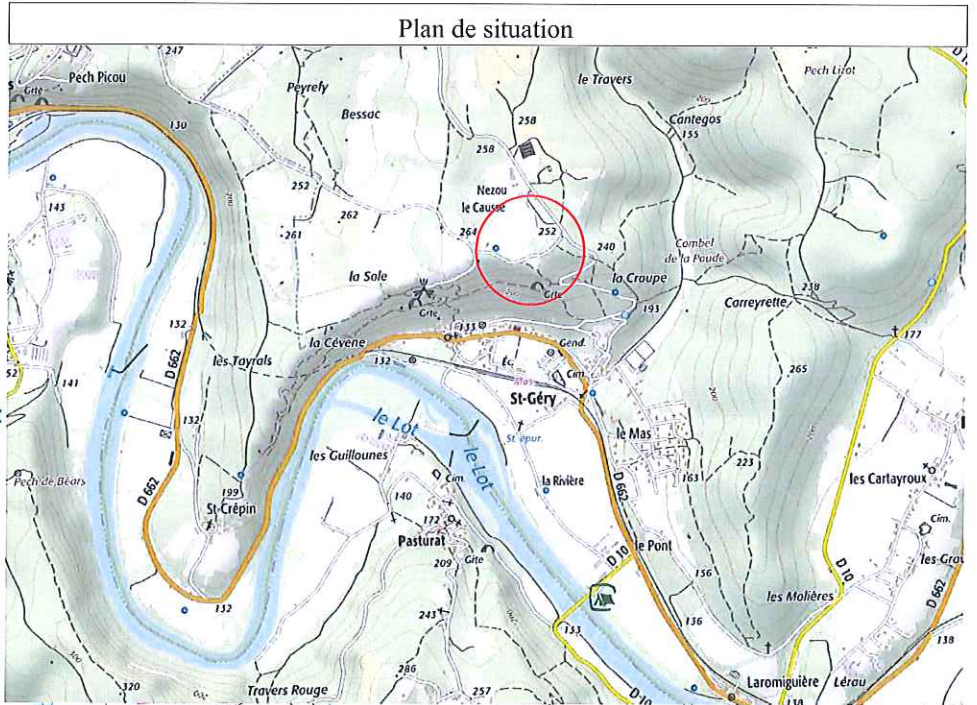
SIAEP DE FRANCOULÈS
Alimentation en eau potable - Marché à bons de commande 2016-2018
Saint Géry - Nézou - Extension de réseau
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
DQE des travaux FDEL et EP

| N° Index | Désignation | Unité | P.U € H.T. | DQE EP | | DQE FDEL | |
|----------|--|-------|------------|----------|------------|----------|------------|
| | | | | Quantité | Total € HT | Quantité | Total € HT |
| 1 | PREPARATION ET REPLI DU CHANTIER | | | | | | |
| 1.1 | Préparation des travaux prévus au marché | | | | | | |
| 1.1.1 | Préparation travaux de petite importance (L. réseau ≤ 0,5 km) | f | 150,00 | 0,50 | 75,00 | 0,50 | 75,00 |
| 1.2 | Installation et repli de chantier | | | | | | |
| 1.2.1 | Installation et repli de chantier (L. réseau ≤ 0,5 km) | u | 200,00 | 0,50 | 100,00 | 0,50 | 100,00 |
| 1.7 | Sondages de reconnaissance | | | | | | |
| 1.7.1 | Pour repérage de réseaux | u | 65,00 | 2,00 | 130,00 | | |
| | | | | | | | |
| 2 | TERRASSEMENTS | | | | | | |
| 2.1 | Tranchées exécutées aux engins mécaniques. Prof. ≤ à 1,30 m | | | | | | |
| 2.1.1 | Pour canalisations de diamètre extérieur jusqu'à 125 mm, larg. adm. max. 0,70 m | ml | 8,00 | 287,00 | 2 296,00 | 138,00 | 1 104,00 |
| 2.4 | Plus-value pour tranchées exécutées en terrain dur | | | | | | |
| 2.4.1 | Nécessitant l'emploi d'un engin de forte puissance (Pengin > 80 CV) | m³ | 5,00 | 38,00 | 190,00 | 13,00 | 65,00 |
| 2.5 | Plus-value tranchées exécutées en terrain rocheux | | | | | | |
| 2.5.1 | Nécessitant l'emploi du marteau piqueur ou du BRH | m³ | 35,00 | 154,00 | 5 390,00 | 53,00 | 1 855,00 |
| 2.6 | Plus-value tranchées exécutées à la main | | | | | | |
| 2.6.1 | Pour canalisations jusqu'à 125 mm, larg. adm. max. 0,70 m | ml | 30,00 | 2,00 | 60,00 | | |
| 2.10 | Découpage revêtement à la scie ou à l'outil pneumatique | | | | | | |
| 2.10.1 | Découpage de revêtement existant, par ml de trait de découpage | ml | 2,00 | 16,00 | 32,00 | | |
| | | | | | | | |
| 3 | TRAVAUX CONNEXES | | | | | | |
| 3.7 | Régulation de la circulation | | | | | | |
| 3.7.1 | Régulation de la circulation par feux tricolores | j | 35,00 | 2,00 | 70,00 | | |
| 3.8 | Évacuation et régilage des déblais excédentaires (non-compris frais de décharge) | | | | | | |
| 3.8.1 | Distance < à 2 km | m³ | 4,50 | 229,00 | 1 030,50 | 78,00 | 351,00 |
| 3.11 | Fourniture et mise en place de matériaux de remplacement y compris compactage | | | | | | |
| 3.11.1 | Sable (déconseillé en zone d'écoulement ou fluctuation de nappe) | m³ | 27,00 | 62,00 | 1 674,00 | 19,00 | 513,00 |
| 3.11.3 | Calcaire concassé 0/31,5 compacté ≤ Q3 | m³ | 26,00 | 154,00 | 4 004,00 | 53,00 | 1 378,00 |
| 3.16 | Croisement d'obstacles rencontrés en fouille | | | | | | |
| 3.16.1 | Pour un diamètre global < 100 mm | u | 35,00 | 2,00 | 70,00 | | |
| 3.26 | Raccordement sur conduite existante avec coupure | | | | | | |
| 3.26.2 | Conduite existante de 100 < DN < 200 mm | u | 350,00 | 1,00 | 350,00 | | |
| | | | | | | | |
| 4 | CROISEMENT DE VOIES DE COMMUNICATION ET COURS D'EAU | | | | | | |
| 4.6 | Mise en place de câbles, gaines, grillage avertisseur, y compris fourniture, pose et toutes sujétions | | | | | | |
| 4.6.1 | Gaine de protection | ml | 3,50 | | | 320,00 | 1 120,00 |
| 4.6.3 | Grillage avertisseur plastique avec fil d'acier placé à 0,20 m au-dessus de la canalisation | ml | 0,75 | 365,00 | 273,75 | 320,00 | 240,00 |
| | | | | | | | |
| 5 | OUVRAGES | | | | | | |
| 5.3 | Fourniture et pose d'un tampon de fermeture en fonte ductile (trappe de regard) | | | | | | |
| 5.3.1 | Tampon articulé DN 850 mm, classe D 400, trafic normal | u | 200,00 | 2,00 | 400,00 | | |
| 5.5 | Construction d'un regard étanche en béton pour équipement hydraulique | | | | | | |
| 5.5.2 | Regard de volume intérieur compris entre 1,5 m³ et 2,5 m³ | u | 1 500,00 | 1,00 | 1 500,00 | | |
| 5.7 | Ouvrages en béton | | | | | | |
| 5.7.1 | Regard préfabriqué diam. 1000 en béton armé y compris terrassement, vidange ou lit de graviers et toutes sujétions | u | 400,00 | 1,00 | 400,00 | | |
| | | | | | | | |
| 6 | RÉFECTION DE CHAUSSÉES | | | | | | |
| 6.2 | Réfection de chaussées revêtues | | | | | | |
| 6.2.4 | Bicouche | m² | 7,50 | 170,00 | 1 275,00 | 93,00 | 697,50 |
| 6.2.8 | Grave-émulsion | m³ | 165,00 | 13,00 | 2 145,00 | 6,50 | 1 072,50 |
| | | | | | | | |
| 7 | CANALISATIONS SOUS PRESSION - PIÈCES DE RACCORD | | | | | | |
| 7.2 | Canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) ou en polyéthylène haute densité (PEHD) | | | | | | |
| 7.2.1 | PEHD 16 bars, DN 25 mm | ml | 2,50 | 25,00 | 62,50 | | |
| 7.2.3 | PEHD 16 bars, DN 32 mm | ml | 3,00 | 75,00 | 225,00 | | |
| 7.2.10 | PVC 16 bars, joints automatiques, DN 63 mm | ml | 6,00 | 265,00 | 1 590,00 | | |
| 7.2.19 | PVC 16 bars, joints automatiques, DN 110 mm | ml | 12,00 | 8,00 | 96,00 | | |
| 7.29 | Pièces de raccord DN 63 mm, PN 16 bars pour P.V.C. ou P.E.H.D. non soudé | | | | | | |
| 7.29.2 | Cône bride-bride | u | 50,00 | 2,00 | 100,00 | | |
| 7.29.4 | Té bride-bride | u | 50,00 | 4,00 | 200,00 | | |
| 7.29.6 | Coude bride-bride | u | 50,00 | 11,00 | 550,00 | | |

L gende :

-  R seau EDF existant
-  R seau AEP existant
-  R seau AEP projet 
-  Branchement AEP projet 
-  Vanne
-  Cage de compteur   poser
-  Ventouse   poser
-  Purge   poser
-  Coude
-  T s
-  Mare
-  Poteau incendie

Plan de situation



PROFIL ALTIM TRIQUE

